



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 26 JANVIER 2023

Séance du 26 janvier 2023
Date d'affichage : 19 janvier 2023
Date de convocation : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 51
Pouvoirs : 0
Votants : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal		X		
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine		X		
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel			X	
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine			X	
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux aux conseillers municipaux.



Arrêt du procès-verbal du 1^{er} décembre 2022 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Sandrine LEPETIT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
2023-01-01	Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget
2023-01-02	Adhésion de la commune au CEREMA
2023-01-03	Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados
2023-01-04	Travaux visant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des consommations énergétiques de l'école du Courbençon : Demande de subvention « DETR/DSIL »
2023-01-05	Restructuration & rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles : Demande de subvention au titre de la DSIL
2023-01-06	Demande de subvention dans le cadre de l'organisation de l'évènement « rencontre des communes jumelles et inauguration du Jardin de la Paix »
2023-01-07	Saint-Martin des Besaces : vente d'un bâtiment communal
2023-01-08	Demande d'arrêté préfectoral visant à interdire la pêche sur le plan d'eau de Béný-Bocage
2023-01-09	Tarifs de location du gîte communal de Béný-Bocage
2023-01-10	Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie

Délibération n°	Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget
23/01/01	

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les projets susceptibles d'être engagés avant l'adoption du budget,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 11 janvier 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de pouvoir poursuivre les projets d'investissement ou de pallier des dépenses d'investissement inopinées, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions suivantes :

Crédits ouverts au budget 2022 : 9 792 000.00 €

Montant consacré au remboursement de la dette (capital des emprunts) : 494 897.23 €

Reports 2021 : 2 107 080.70 €



Restes à réaliser 2022 : 1 792 835.24 €

Montant maximum de crédits susceptibles d'être ouverts au titre du L.1612-1 : 1 349 296.70 €

Opération	Chapitre	Fonction	Montant proposé
Opération 2 non individualisé	21	020	14 000.00
Opération 2 non individualisé	21	515	3 000.00
Opération 13 : Stades de football	21	322	5 000.00
Opération 14 : Gymnase	21	321	2 000.00
Opération 22 : Services techniques	21	510	10 000.00
TOTAL			34 000.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions précédemment énumérées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n° 23/01/02	Adhésion de la commune au CEREMA
---	---

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment l'article 159,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il est créé un établissement public de l'Etat à caractère administratif dénommé « Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement » (CEREMA),
Considérant la délibération du conseil d'administration du CEREMA,
Considérant le barème tarifaire défini par le conseil d'administration du CEREMA,

Monsieur le Maire expose que le CEREMA est un établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui accompagne l'État pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le CEREMA est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Le périmètre d'interventions du CEREMA a été revu dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

L'établissement constitue désormais un centre de ressources et d'expertise scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement durable, d'urbanisme, de transition écologique et de cohésion des territoires, notamment dans les domaines des mobilités, des transports et de leurs



infrastructures, du bâtiment, de la prévention des risques naturels, de la sécurité routière et maritime, de la mer et du littoral. En lien avec ces domaines, l'établissement développe et promeut des solutions aux enjeux climatiques, énergétiques, de préservation de l'environnement et de maîtrise de la consommation de ressources, y compris foncières, notamment au moyen d'une expertise et d'une ingénierie territoriale d'accompagnement des besoins des territoires en matière de transitions, de résilience et de revitalisation.

En articulation avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'établissement prend en compte les particularités, les atouts et les besoins de chaque territoire. L'établissement a ainsi pour missions :

- D'apporter une expertise technique en appui des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs territoriaux publics et privés pour permettre l'émergence, la réalisation et l'évaluation de projets, notamment de projets complexes, innovants, nécessitant une approche pluridisciplinaire ou répondant à de nouveaux enjeux, en particulier ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques,
- De conduire des activités de recherche et d'innovation dans ses domaines d'activité, au bénéfice des territoires et favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle publique et privée,
- De promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et d'en assurer la capitalisation
- D'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activité.

Monsieur le Maire informe le conseil que le CEREMA propose aux collectivités locales de devenir adhérente de l'établissement. Cette démarche va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

Monsieur le Maire estime que l'adhésion au CEREMA permettrait notamment à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale en participant directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement tarifaire de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Monsieur le Maire précise que la période initiale d'adhésion courra à partir de l'approbation de l'adhésion par le conseil d'administration du CEREMA jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine soit jusqu'au 31 décembre 2027. L'adhésion serait ensuite renouvelable par tacite reconduction. Le montant annuel de la contribution de la commune serait de 500 €. En 2023, celle-ci sera réduite de moitié.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe d'une adhésion de la commune au CEREMA et de le désigner en tant que représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 2 abstentions et 49 voix pour :

- **D'acter** le principe d'une adhésion de la commune au CEREMA,
- **De désigner** Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Débat avant délibérations :

Madame Pierrette HAMEL se demande si ce nouveau partenaire, ne représente pas un doublon avec les autres partenaires de la commune.

Monsieur Alain DECLOMESNIL rappelle les structures déjà partenaires de la commune : SDEC, CAUE, Union Amicale des Maires, SVP (partenaire juridique). Tous ces organismes peuvent être complémentaires lors d'étude de projet.

Monsieur Walter BROUARD demande quels sont les types de risques qui pourraient être couverts par cette expertise.

Monsieur Alain DECLOMESNIL indique que les risques couverts sont très diversifiés.

Monsieur Jérôme LECHARPENTIER rappelle que la commune avait fait appel à cette entreprise sur la solidité d'un ouvrage d'art il y a quelques années. Il souligne par ailleurs que, sur un même projet, il est possible de questionner plusieurs partenaires. Pour exemple, sur le projet de chaudière bois, il aurait été possible, en amont, de solliciter le SDEC pour les questionner sur le type d'énergie qu'il faudrait employer pour nos bâtiments, le CEREMA pour savoir comment diminuer la consommation énergétique de ces bâtiments et si par ailleurs, on envisageait, par exemple, une isolation par l'extérieur d'un bâtiment, le CAUE pourrait être missionné pour étudier le type d'isolation à employer afin que cela s'intègre bien dans l'environnement et que cela corresponde aux objectifs du PLU. Les uns et les autres seraient partenaires et complémentaires, permettant ainsi un champ d'expertise complet sur un projet.

Monsieur Eric MARTIN fait remarquer qu'en adhérant au CEREMA, cela fausse la libre concurrence avec les autres bureaux d'études.

Monsieur Alain DECLOMESNIL rappelle que le CEREMA ne va pas jusqu'à étudier le futur projet. Il faut considérer ce partenaire comme un conseil en maîtrise d'ouvrage plutôt qu'un maître d'œuvre.

Monsieur James LOUVET souligne qu'il s'agit d'un organisme public ; « bras armé » du ministère de l'écologie en termes de conseil.

Monsieur Alain DECLOMESNIL rappelle que, par le passé, la collectivité pouvait contacter anciennement la DDE ou DDA pour assurer les missions de conseils. A présent, les services de l'état ne sont plus missionnés pour conseiller les collectivités. Leurs missions ont davantage évolué vers du contrôle de conformité à la réglementation.

Délibération n°	Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados
23/01/03	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026, le Département du Calvados propose aux EPCI ainsi qu'aux communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) la signature d'un contrat de territoire.

Monsieur le Maire expose que ce contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce nouveau contrat de territoire pour la période 2022-2026 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :



- **D'acter** les termes du nouveau contrat de territoire 2022-2026, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le maire à signer le nouveau contrat de territoire à intervenir entre le département et la commune pour la période 2022-2026.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

Monsieur Marc GUILLAUMIN demande si les projets devront être réalisés sur la durée du plan ou engagés avant la fin du plan.

Monsieur Régis DELIQUAIRE répond qu'ils devront être engagés sur la durée du plan.

Monsieur Marc GUILLAUMIN pense qu'il faudrait prévoir une certaine enveloppe pour financer la défense incendie.

Monsieur Régis DELIQUAIRE indique qu'il sera attentif à la bonne utilisation de cette enveloppe financière et à une répartition équitable sur le territoire.

Monsieur James LOUVET souligne qu'il faudra effectivement être vigilant que le pôle central ne s'accapare une enveloppe conséquente au détriment des zones rurales.

Délibération n°	Travaux visant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des consommations énergétiques de l'école du Courbençon : Demande de subvention « DETR/DSIL »
23/01/04	

Vu l'article L.2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager des travaux visant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des consommations énergétiques de l'école du Courbençon,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier de la part de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que la commune a souhaité s'inscrire dans le défi Cube.Ecoles proposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et animé par le CEREMA dans l'objectif de mettre en place ou renforcer de façon concertée, des actions pédagogiques et de sensibilisation autour de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et des travaux visant à répondre à cet objectif de maîtrise des consommations.

Monsieur le Maire explique que, dans ce cadre, il est aujourd'hui envisagé de réaliser, sur le site scolaire du Courbençon, les travaux suivants pour améliorer la qualité de l'air et diminuer les consommations énergétiques de l'école : isolation du plénum, mise en place d'éclairage led dans les classes, pose de VMC dans les classes, création d'entrée d'air et pose de stores intérieurs.

Après demande de devis, la réalisation des travaux pourrait être confiée aux entreprises suivantes :

- Volutique (dépose/repose des faux-plafonds avec isolation du plénum),
- Lafosse Génie Climatique (pose de VMC dans les classes),
- Lafosse Electricité (relamping),
- Lecardonnel (création d'entrée d'air et pose de stores intérieurs).

Le coût total des travaux serait de 55 336.77 € HT.



Monsieur le Maire informe le conseil que ce projet pourrait faire l'objet d'un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui peut intervenir en faveur des opérations éligibles à ce fonds portées par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères, ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Monsieur le Maire propose d'acter la réalisation de ces travaux en l'autorisant à signer les devis avec les entreprises susmentionnées et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur ce projet selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Travaux visant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des consommations énergétiques de l'école du Courbençon	55 336.77 €	22 134.71 €	22 134.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** le programme de travaux susmentionné,
- **D'autoriser** le maire à signer les devis avec les entreprises susmentionnées,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement ci-dessus,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

Monsieur Serge JOUAULT souligne que cette école est récente.

Monsieur Alain DECLOMESNIL rappelle que la partie concernée a été construite il y a 10 ans. La partie extension qui a été construite plus récemment a été équipée d'une VMC. En 2022-2023, il a été posé des détecteurs de CO2. Dans la partie ancienne, vu qu'il n'y a pas de VMC, les détecteurs se déclenchent sans cesse. Il est donc nécessaire d'équiper ces classes de VMC.

Madame Marie-Line LEVALLOIS indique que, depuis quelques mois, l'ARS oblige les établissements recevant des enfants à faire contrôler la qualité de l'air. Pour autant, la VMC n'est pas une ventilation, elle aspire l'air mais n'en rejette pas.

Monsieur Régis DELIQUAIRE précise que contrôler la qualité de l'air ne veut pas dire effectuer les travaux par la suite. Dans le cas présent, il a subi tellement de pressions de la part des parents d'élèves qui préfèrent que ces travaux soient réalisés pour « avoir la paix ».

Monsieur Alain DECLOMESNIL souligne que d'autres travaux tels que l'isolation des faux-plafonds et le remplacement des luminaires sont également prévus dans le cadre de ce projet.

Délibération n°	Restructuration & rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles :
23/01/05	Demande de subvention au titre de la DSIL

Vu l'article L.2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/10/09 et n°21/11/20,



Considérant que la commune avait décidé d'engager le projet de restructuration et de rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier de la part de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle que, construite dans les années 1960 sur une superficie d'environ 350m², la salle des fêtes de Le Tourneur est un bâtiment vieillissant qualifié d'énergivore. Un audit énergétique de ce bâtiment, réalisé à la demande de la commune par la société BATIDERM en 2018/2019, avait notamment fait ressortir que le bâtiment n'était pas du tout isolé thermiquement.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architecte « HEDO ».

Monsieur le Maire expose que le projet ainsi étudié par le maître d'œuvre consiste à reprendre une grande partie de l'enveloppe existante en réalisant une isolation en plancher et en toiture.

Dans l'objectif de proposer cet espace comme une petite salle de spectacles en milieu rural, le projet est également l'occasion d'y proposer de meilleures conditions d'accueil. Ainsi, l'acoustique des lieux sera retravaillée et les installations électriques et d'éclairage seront revus afin de les rendre compatibles avec le matériel technique nécessaire à la tenue d'un spectacle. La partie actuellement en extension du bâtiment principal sera entièrement démolie pour être reconstruite. Cette reconstruction/extension permettra d'accueillir :

- Un espace scénique disposant d'une plus large ouverture vers les spectateurs et dont le plancher sera ramené à hauteur du plancher de la salle. Cet aménagement permettra aux besoins d'agrandir l'espace scénique tout en exploitant la scène existante.
- Un nouveau bloc « sanitaires » qui permet d'aménager, en lieu et place du bloc existant, des loges contiguës à la scène.
- Un espace « rangement » permettant de stocker le matériel scénique.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait acté le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	170 000.00 €
Fonds européens	50 000.00 €
Etat (DSIL)	177 360.00 €
Autofinancement	99 340.00 €
TOTAL	496 700.00 €

Depuis, plusieurs éléments amènent aujourd'hui la collectivité à faire évoluer ce plan de financement. D'une part, le Département a fait part de son accord de subvention pour un montant de 180 000 €. D'autre part, l'enveloppe « Leader » pour la période 2014-2022 étant en fin de programmation, le calendrier projeté de cette opération n'est pas compatible avec le dépôt d'une demande de subvention au titre des fonds européens. Enfin, le coût prévisionnel des travaux a été réévalué afin de tenir compte du contexte inflationniste actuel.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le plan de financement de la façon suivante et de m'autoriser à déposer une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Conseil Départemental	180 000.00 €
Etat (DSIL)	245 922.13 €
Autofinancement	110 480.53 €
TOTAL	536 402.66 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De mettre à jour** le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

Monsieur James LOUVET demande si le projet verra le jour dans l'hypothèse où l'Etat n'accorderait pas une subvention aussi importante que prévue.

Monsieur Alain DECLOMESNIL indique qu'il serait peut-être possible de solliciter le nouveau fond d'Etat « Fonds vert ».

Monsieur Régis DELIQUAIRE précise que, pour y prétendre, il faut un gain énergétique de 40 % entre l'avant et l'après travaux.

Monsieur Thierry BECHET demande si une étude de pose de panneaux photovoltaïques a été effectuée.

Monsieur Didier DUCHEMIN indique qu'une étude a été effectuée il y a 5-6 ans mais que la charpente ne pouvait pas supporter ce poids.

Délibération n°	Demande de subvention dans le cadre de l'organisation de l'évènement
23/01/06	« rencontre des communes jumelles et inauguration du Jardin de la Paix »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme européen « Citoyens, égalité, droits et valeurs »,

Considérant que le projet de la commune d'organiser en 2024 une rencontre des communes jumelles,
Considérant que la commune peut solliciter les fonds européens,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la rencontre des commune jumelles de Krzywín et Sankt Ulrich qu'elle souhaite organiser en juillet 2024 à l'occasion de l'inauguration du Jardin de la Paix, la commune envisage de candidater à l'appel à projet du programme européen « Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs » (plus précisément sur son volet 3 "Engagement et participation des citoyens" et sa sous-section "Jumelage de villes").

Le lancement de cet appel européen est prévu en janvier 2023 avec une date de clôture non connue à ce jour.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement de l'évènement comme suit, et de l'autoriser à déposer une demande de financement auprès des fonds européens :

Dépenses	
Matériaux et logistique	15 000 €
Cérémonies 80ème (dont véhicules, gerbes)	3 000 €
animations autour du jardin avec jeunes et les délégations	12 000 €
Total	30 000 €

Recettes	
Programme Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs (Europe)	30 000 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- Valider le plan de financement comme présenté ci-dessus
- D'autoriser le maire à déposer une demande de financement auprès des fonds européens.

Débat avant délibérations :

Monsieur James LOUVET rappelle que le Carrefour Rural Européens des Acteurs Normands (CREAN) est un point Europe direct créé par le Lycée Agricole de Vire en 1997 pour aider les collectivités à monter les projets. Il lance un appel pour que Souleuvre en Bocage participe en tant qu'acteur au niveau du conseil d'administration. L'association a besoin de personnes pouvant s'investir et apporter des idées.

Madame Sonja JAMBIN indique que le CREAN a été sollicité pour la foire d'Étouvy.

Monsieur Alain DECLOMESNIL informe qu'un Corps Européen Solidaire (CES) anciennement Service Volontaire Européen (SVE) va être recruté en partenariat avec la Pologne et l'Autriche, ce qui permettrait d'accompagner toutes les démarches pour cet échange entre ces pays.

Monsieur Eric MARTIN demande s'il y aura quelque chose d'organisé pour le 80^{ème} anniversaire.

Monsieur Alain DECLOMESNIL indique que tout sera fait en même temps. D'ailleurs Mr Billy LEBLOND, Président du Musée « La Percée du Bocage » est averti qu'il sera contacté à cet effet.

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : vente d'un bâtiment communal
23/01/07	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°22/03/03 et n°22/11/17,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que la commune avait décidé la mise en vente de l'ancien presbytère de La Ferrière-au-Doyen,

Considérant que, suite à la délibération du Conseil municipal n°22/11/17, l'acheteur s'est rétracté,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 20 décembre 2022,

Considérant l'avis de France Domaine,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal n°22/11/17, la vente de ce bien avait été acté au profit de Madame JEAN Sylvie au prix de 90 500 € net vendeur ; prix auquel venaient s'ajouter les frais de négociation d'un montant de 7 500 €,

Il expose que, depuis cette délibération, l'acheteur s'est rétracté. Le bien a par conséquent été de nouveau proposé à la vente.

Par l'intermédiaire de l'agence Hugues Immobilier, une proposition d'achat formulée par la SCI du Chemin de la Gare est parvenue à la commune pour ce bien au prix de 86 000 € net vendeur ; prix auquel viennent s'ajouter les frais de négociation d'un montant de 6 500 €.

Monsieur le Maire précise que le conseil communal de Saint-Martin des Besaces s'est prononcé favorablement à cette vente.

De plus, saisi pour avis le 27 octobre 2022, France Domaine a évalué ce bien à 85 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les compromis et acte de vente correspondant à la vente au profit de la SCI du Chemin de la Gare de ce bâtiment situé sur la parcelle 629ZT105 d'une



superficie totale de 1 374m² au prix de 86 000 € net vendeur ; prix auquel viennent s'ajouter les frais de négociation d'un montant de 6 500 €.

Tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Valide** la vente au profit de la SCI du Chemin de la Gare de la parcelle 629ZT105 d'une superficie totale de 1 374m² au prix de 86 000 € net vendeur, auquel viennent s'ajouter les frais de négociation d'un montant de 6 500 €,
- **Autorise** le maire à signer les compromis et acte de vente dans les conditions ci-dessus énumérées,
- **Acte** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La présente délibération vient annuler la délibération du Conseil municipal n°22/11/17.

Débat avant délibérations :

Monsieur Eric MARTIN précise que le diagnostic de la mérule a bien été notifié sur l'acte de vente et le nouvel acquéreur s'est engagé à ne pas se retourner contre la commune.

Délibération n°	Demande d'arrêté préfectoral visant à interdire la pêche sur le plan d'eau de
23/01/08	Bény-Bocage

Vu les articles L.430-1 et R.436-8 du Code de l'Environnement,

Considérant que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément,

Considérant que lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire la pêche d'une ou de plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau, pendant une durée qu'il détermine,

Monsieur le Maire expose que le plan d'eau de Bény-Bocage, dont la commune est propriétaire, est ouvert à la pêche. La Fédération de pêche du Calvados souhaite fermer la pêche au niveau de ce plan d'eau en raison notamment de la présence du goujon asiatique. Elle craint que des pêcheurs s'en servent d'appât pour la pêche du carnassier au niveau d'autres cours d'eau et pièces d'eau et participent ainsi à sa dissémination. Or, cette espèce, introduite malencontreusement en Europe dans les années 1960, véhicule un parasite mi-animal mi-champignon mortel pour la plupart des autres espèces de poissons.

Monsieur le Maire propose, dans le souci de contenir la prolifération de cette espèce et de protéger les autres espèces, de se prononcer favorablement à la demande de la Fédération de Pêche du Calvados et, par conséquent, de l'autoriser à demander au Préfet la prise d'un arrêté interdisant la pêche sur ce plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 1 abstention et 50 voix pour :

- De se prononcer favorablement à la demande de la Fédération de Pêche du Calvados,
- D'autoriser le maire à demander au Préfet la prise d'un arrêté interdisant la pêche sur ce plan d'eau,



- Charge le Maire de prendre un arrêté interdisant la pêche sur ce plan d'eau dans l'attente de l'arrêté préfectoral.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

Madame Céline FALLOT-DEAL souligne que si le plan d'eau n'est plus suffisamment alimenté en eau, il faudra envisager de le supprimer.

Monsieur André LEBIS considère qu'il ne sera pas possible de faire l'impasse sur la réalisation d'une étude.

Monsieur Marc GUILLAUMIN se demande si le CEREMA pourrait nous aider sur ce point.

Madame Roselyne HULIN-HUBARD pense qu'il serait dommage de le condamner.

Madame Sandrine LEPETIT souligne que, si les études qui seront faites font ressortir le côté dangereux du plan d'eau pour la nature, il sera certainement difficile de faire autrement. Le réchauffement climatique a un impact direct sur le plan d'eau, sur son alimentation, il y a des règles qui existaient autrefois, sur le curage, les déviations de cours d'eau qui sont aujourd'hui interdites. Il va falloir faire avec la réglementation actuelle.

Monsieur Jean-Marc LAFOSSE indique que, lors d'une commission intercommunale, les élus présents n'étaient pas favorables à une suppression, éventuellement à une diminution de sa surface.

Délibération n°	Tarifs de location du gîte communal de Bény-Bocage
23/01/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux gîtes communaux situés sur les communes déléguées de Bény-Bocage et Saint-Martin Don.

Par délibération du Conseil municipal n°18/07/16, la commune a délibéré pour appliquer les tarifs suivants pour la location du gîte de Bény-Bocage :

		Tarif
Haute saison	Semaine	620 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €
	Nuitée supplémentaire	90 €
Moyenne saison	Semaine	515 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €
	Nuitée supplémentaire	70 €
Basse saison	Semaine	410 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €
	Nuitée supplémentaire	60 €
Supplément animal (sauf 1ère & 2nde catégorie non acceptés)		5 €/jour



Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération avait été inscrite à la suite de l'incendie d'une maison survenu au Bény Bocage, afin d'appliquer un tarif pour le relogement des propriétaires.

Compte tenu que ceux-ci ont finalement réintégré leur maison très rapidement, Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de **ne pas donner suite** à cette délibération.

Débat avant délibérations :

Monsieur Eric MARTIN pense qu'il faudrait tout de même fixer un tarif car l'assurance prend en charge le coût de la location. Il demande également ce qu'il en est du projet de mettre en vente ce bâtiment.

Monsieur Alain DECLOMESNIL indique que cela fait deux ans qu'il est en vente. Ce qui bloque la vente, c'est que les potentiels acquéreurs veulent acheter les deux bâtiments. Il précise par ailleurs que le gîte a été loué de septembre à décembre à l'organisme qui faisait l'enquête sur l'organisation des ordures ménagères pour le compte de l'intercommunalité.

Il indique également qu'une location a été effectuée sur un logement de La Graverie pour héberger une famille Ukrainienne. Le loyer demandé est de 200€/mois toutes charges comprises. Ce montant ne couvre pas les frais de cette habitation, mais permet que la famille soit reconnue comme demandeurs d'asile et perçoive l'aide d'Accueil de Demandeurs d'Asile (ADA). Il n'est pas impossible que l'on soit recontacté pour loger des réfugiés dans le gîte.

Délibération n°	Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie
23/01/10	

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022,
Vu la délibération du conseil syndical du SDEC en date du 15 décembre 2022,

Considérant que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la demande d'adhésion au SDEC de la commune de Mondeville,
Considérant l'avis favorable du SDEC,

Monsieur le Maire expose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer favorablement à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention & 50 voix pour, **se prononce favorablement** à cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence.



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

Madame Roselyne HULIN-HUBARD se demande quel est l'intérêt pour une grande ville d'adhérer au SDEC. Monsieur Alain DECLOMESNIL précise que la taxe sur l'électricité est récupérée par la ville si celle-ci n'adhère pas au SDEC. Ainsi, elle finance ses équipements d'investissements réseaux. Pour les plus petites communes, cela permet de jouer la carte de la mutualisation. Le territoire étant vaste, les investissements sont donc importants. Le SDEC récupère ainsi la taxe et finance nos équipements. Mais il n'est pas impossible qu'un jour l'Etat nous oblige à sortir du réseau des communes rurales.

Affaires diverses

➤ **Ramassage des Ordures Ménagères :**

Madame Cécile RAULD demande ce qu'il va advenir du système de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur Alain DECLOMESNIL rappelle qu'un vote indicatif avait été effectué à Souleuvre (41 voix pour l'apport volontaire, 10 abstentions et 1 voix contre).

Il effectue ensuite un rappel de l'évolution des organisations au niveau de la collecte des ordures ménagères : au départ, le service consistait uniquement à collecter les ordures ménagères. Le tri est venu modifier les conditions de collecte par la suite. Sur le territoire, cela a abouti à une collecte dans un sac bleu pour le papier, dans un sac jaune pour les emballages avec deux camions qui se suivaient. Le premier ramassait le sac des ordures ménagères et le second, les sacs bleus et jaunes. Ensuite, les filières de recyclage ont évolué avec, finalement, une consigne d'extension de consignes de tris, réduisant ainsi le volume des sacs d'ordures ménagères. Le ramassage se fait aujourd'hui avec un seul camion bi-compartmentés 1/3 pour le tri et 2/3 pour les ordures ménagères.

A partir du 1^{er} janvier 2024, il sera demandé de mettre en place une filière de biodéchets. Ainsi le sac d'ordures ménagères se réduira encore et le tri augmentera.

Nos gros producteurs d'ordures ménagères ont des bacs de collectes dimensionnés pour être levés par le côté 2/3 et non le 1/3. Il n'est donc pas possible d'inverser les deux compartiments pour répondre à nos futurs besoins.

Par ailleurs, il a été constaté actuellement que, sur une tournée de ramassage, seuls 800 kg à 1.2 tonne d'ordures ménagères sont collectés. Ces tournées sont effectuées par des camions de 19 tonnes, consommant environ 60 litres aux 100 km. Au vu de cela, il avait été décidé de faire le ramassage une semaine sur deux. Il a été ensuite décidé de mettre à la disposition des habitants des bacs avec une contenance selon la composition de la famille. Avec la problématique des habitants en ville, qui n'ont pas forcément de lieux pour stocker le bac. En campagne, certains habitants devaient transporter leurs poubelles au bout de leur chemin, ce qu'il n'est pas aisé de faire avec un bac.

En finalité, il a été décidé en conseil communautaire de continuer la collecte en porte-à-porte des sacs jaunes mais seulement une semaine sur deux et un apport volontaire pour les sacs d'ordures ménagères. Les sacs d'ordures ménagères seraient déposés dans des bornes situées sur chaque commune avec un nombre déterminé d'ouvertures par an. Chaque habitant aurait un badge et devrait badger sur la borne pour comptabiliser son apport.

Pour les personnes qui rencontreront des difficultés à apporter les sacs d'ordures ménagères aux bornes dédiées, des systèmes sont à inventer par exemple un système de service payant à la demande. Et il sera aussi peut-être possible de compter sur la solidarité entre voisins.

Le nombre d'ouvertures de la borne a été évalué à la suite de l'enquête réalisée sur le territoire. Il est prévu dans le forfait de base, 32 ouvertures pour une personne seule, 48 pour une famille de 2 à 4



personnes, 72 de 5 à 7 personnes. Bien entendu, il sera toujours possible d'effectuer des ouvertures supplémentaires. Celle-ci seront comptabilisées et facturées en plus. Il sera possible aux habitants de déposer leurs sacs dans les colonnes sur tout le territoire de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

Madame Natacha MASSIEU demande s'il sera possible de revoir le nombre d'ouvertures inclus dans le forfait de base en fonction de l'évolution de la famille.

Monsieur Alain DECLOMESNIL précise que, pour 2024, le nombre sera fixé tout en précisant que, selon lui, il faudra évoluer sur ce point en 2025.

Monsieur Serge JOUAULT souligne que le nombre de sacs jaunes fournis est insuffisant, il faudrait augmenter le nombre qui est donné aux habitants compte tenu des extensions de consignes de tri.

Monsieur Alain DECLOMESNIL indique que l'intercommunalité a eu cette année des soucis d'approvisionnement de sacs jaunes et blancs. Plusieurs facteurs sont responsables. Le fabricant a eu des problèmes d'approvisionnement en matières premières et le marché contracté avec celui-ci a subi une importante augmentation à cause du coût du plastique. Il faut être bien conscient que le coût du ramassage, stockage et traitement va augmenter considérablement. Il en sera de même pour les déchetteries. Pour l'instant les sacs d'ordures ménagères sont enfouis dans le sud Manche mais, à l'horizon 2030, cela ne sera plus possible. Il va falloir trouver des alternatives à l'enfouissement. De grandes villes sont en réflexion sur l'incinération. Cette solution augmentera considérablement le coût du traitement.

Monsieur Alain LECHERBONNIER demande combien rapporte la valorisation du tri.

Monsieur Alain DECLOMESNIL indique qu'il est très compliqué de répondre à cette question. Par exemple, pour la revente du carton, on peut passer de 0€ à 200€ ou à moins 50€. Selon la demande du moment, le coût de valorisation est très variable.

Monsieur Edward LAIGNEL se demande s'il est pertinent que chacun achète ses sacs et pense qu'il faudrait plutôt continuer à fournir des sacs OM à tous les habitants ce qui permettrait d'obtenir des prix intéressants.

Madame Sandrine SAMSON fait remarquer qu'elle trouve anormal que les habitants se voient seulement proposer 3 rouleaux dans la dotation de base au lieu de 5 alors que le montant de la redevance ne sera plus faible.

Monsieur Alain DECLOMESNIL précise que la commune devrait être le territoire pilote pour la mise en place des containers d'apports volontaires et que l'intercommunalité prendra contact avec chaque maire délégué pour valider les emplacements. Il indique par ailleurs qu'il ne sera pas utile de faire une dalle pour la pose des bornes. De la même façon, il n'y aura pas besoin de connexion internet ni d'électricité. Néanmoins, il est nécessaire que les habitants répondent au questionnaire transmis il y a quelques semaines. L'intercommunalité a besoin de connaître la composition des foyers.

➤ **Service des cartes d'identités :**

Monsieur Stéphanie LEROY demande à partir de quelle date il sera possible de faire faire un titre d'identité sur Souleuvre en Bocage.

Monsieur Alain DECLOMESNIL informe que la prise de rendez-vous débute à partir du 1^{er} février. La formation aura lieu le 6 février pour l'agent en charge du service. Il sera donc possible de fixer les rendez-vous après cette date. Cela concernera les cartes d'identités et le passeport.

➤ **Complémentaire santé collective pour les citoyens :**

Monsieur James LOUVET demande si une réflexion visant à proposer une complémentaire santé aux habitants ne pourrait pas être engagée sur Souleuvre en Bocage à l'image de ce qui se fait sur d'autres territoires. Peut-être que le CCAS pourrait se saisir de ce dossier.

Monsieur Alain DECLOMESNIL indique qu'il s'agit d'un sujet délicat. La collectivité est en ce moment sur cette réflexion pour le personnel. Il est compliqué d'effectuer une analyse sur les garanties proposées.



➤ **Départ des élus de Condé lors de la réunion interco sur les OM :**

Monsieur Eric MARTIN demande ce qu'il s'est passé à la suite de la décision des élus de Condé-en-Normandie de quitter la dernière séance du conseil communautaire.

Monsieur Alain DECLOMESNIL souligne que le territoire de l'intercommunalité est vaste. Le centre d'intérêt des élus de Condé en Normandie est plus tourné vers Flers ou Thury Harcourt.

➤ **Spectacle séniors CCAS :**

Madame Annick ALLAIN rappelle qu'un spectacle d'humoristes et chanteurs gratuit pour séniors se produira les :

mardi 7 mars 2023, à 15 h 00 à St Martin des Besaces,

mercredi 8 mars 2023, à 15h00, à Ste Marie Laumont :

Inscription obligatoire auprès de la mairie de Souleuvre.

➤ **Véhicule VISIO COMM CCAS :**

Madame Annick ALLAIN informe qu'une enquête va être effectuée auprès des entreprises qui voudraient être partenaires concernant le véhicule « VISIOCOM ». Le bus va être livré courant mai-juin.

➤ **Locaux des anciennes écoles de Bény-Bocage :**

Madame Roselyne HULIN-HUBARD indique qu'elle a été interpellée au sujet de l'association de Théâtre de Charlottes NOYELLE qui se trouve dans l'ancienne école et qui devrait quitter les lieux puisque la commune ne souhaite pas rencontrer l'association ni lui faire une autre proposition de local.

Monsieur Alain DECLOMESNIL précise que, depuis plusieurs années, l'association Galerie d'arts et la Compagnie théâtrale junior de Madame Charlotte NOYELLE utilisaient, avec l'accord de la commune historique de Bény-Bocage, les locaux gratuitement via une convention qui est arrivée à échéance en 2020. Un courrier a été transmis à Madame Charlotte NOYELLE pour lui signifier qu'elle devait libérer les lieux au 31 janvier 2023. La collectivité n'est pas en mesure de lui proposer d'autres locaux.

➤ **Prochain conseil :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 mars 2023

La séance est levée à 23h00

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 2 mars 2023

Alain DECLOMESNIL

Maire,

Mme Sandrine LEPETIT,